

Formulaire à compléter et à retourner à l'Etude, avec copies des documents demandés.

IMPORTANT : afin de pouvoir disposer de toutes les informations nécessaires à la rédaction d'un compromis de vente, merci de bien vouloir compléter toutes les pages.

RENSEIGNEMENTS SUR LE BÂTIMENT VENDU

Type de construction :

Adresse du bien vendu :

Commune : code postal :

Numéro(s) du / des parcelle(s) vendue(s) :

Titre de propriété :

L'acte avait-il été reçu par l'étude ?

Oui, date de l'acte :

Non, copie de l'acte à communiquer

PRIX ET NEGOCIATION

Prix de vente :€

Intervention d'une agence immobilière :

Oui

Non

Si oui, coordonnées de l'agence immobilière :

.....

.....

Commission d'agence :€

charge VENDEUR

charge ACQUEREUR

Montant du dépôt de garantie :€

(A titre indicatif, le montant du dépôt de garantie est généralement égal à 5 % du prix de vente, toutefois celui-ci est librement fixé entre le vendeur et l'acquéreur)

OCCUPATION DU BIEN

Le bien est actuellement :

- Libre
 Occupé par le vendeur
 Loué à l'acquéreur
- Loué à un tiers
- Le bien est vendu loué : **copie du bail à fournir***
- Le bien était antérieurement loué, une lettre de congé a été délivrée par le propriétaire ou le locataire : **copie de la lettre, accusé réception et copie du bail à fournir***

DIAGNOSTICS

Diagnostiques des parties privatives à fournir :

TYPE DE DIAGNOSTIC	BIENS CONCERNÉS	CONDITIONS	VALIDITÉ
AMIANTE	Tous les biens	Diagnostic à réaliser si le permis de construire a été délivré avant 1997 .	Doit impérativement avoir été réalisé après le 12.12.12 <u>Si négatif</u> : validité illimitée <u>Si positif</u> : valable 3 ans
PLOMB	Bien à usage d'habitation <u>uniquement</u>	Diagnostic à réaliser si le permis de construire a été délivré avant 1949 .	<u>Si négatif</u> : illimité <u>Si positif</u> : valable 1 ans
DPE	Tous les biens bâtis, clos et couverts	-	10 ans
AUDIT ENERGETIQUE	Maison à usage d'habitation	Maison classée F ou G sur le DPE	5 ans
GAZ	Bien à usage d'habitation <u>uniquement</u>	Diagnostic à réaliser si l'installation intérieure de gaz à plus de 15 ans	3 ans
ELECTRICITE	Bien à usage d'habitation <u>uniquement</u>	Diagnostic à réaliser si l'installation électrique à plus de 15 ans <u>A défaut fournir le consuel</u>	3 ans
ASSAINISSEMENT <i>Pour un système d'assainissement <u>individuel</u></i>	Bien à usage d'habitation	<u>Contrôle de conformité</u> de l'installation à faire réaliser par le syndicat des eaux de votre commune Si <u>non conforme</u> , fournir un devis des travaux à réaliser pour la mise en conformité. <u>Fournir la facture de la dernière vidange de la fosse</u>	3 ans
ASSAINISSEMENT <i>Pour un système d'assainissement <u>collectif</u></i>	Bien à usage d'habitation	<u>Certificat de raccordement ou à défaut Contrôle de la conformité du raccordement</u> à demander au syndicat des eaux de votre commune. Existe-t-il une ancienne fosse septique sur le terrain ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Illimité

PLAN DE PREVENTION DE LA VALLE DE L'ARVE (PPA)

1°- Le BIEN est-il équipé d'une cheminée Oui Non ou d'un poêle Oui Non

Les documents et informations ci-dessous sont à fournir :

- Copie de la facture de l'installation
- Copie de la facture du ramonage des deux dernières années.

2° - **Si oui**, ledit BIEN est-il situé dans l'une des communes concernées par le plan de prévention de la vallée de l'Arve ? (voir liste ci-dessous)

Liste des 41 communes concernées

▶ AMANCY ▶ ARACHES-LA-FRASSE ▶ ARENTHON ▶ AYSE ▶ BONNEVILLE ▶ BRIZON ▶ CHAMONIX MONT-BLANC ▶ LA CHAPELLE RAMBAUD ▶ CHATILLON SUR-CLUSES ▶ CLUSES ▶ COMBLOUX ▶ LES CONTAMINES MONTJOIE ▶ CONTAMINE-SUR-ARVE ▶ CORDON ▶ CORNIER ▶ DEMI-QUARTIER ▶ DOMANCY ▶ ETEAUX ▶ LES HOUCHES ▶ MAGLAND ▶ MARNAZ ▶ MEGEVE ▶ MONT-SAXONNEX ▶ NANCY-SUR-CLUSES ▶ PASSY ▶ LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES ▶ PRAZ-SUR-ARLY ▶ LE REPOSOIR ▶ LA ROCHE-SUR-FORON ▶ SAINT-GERVAIS LES-BAINS ▶ SAINT-LAURENT ▶ SAINT-PIERRE EN-FAUCIGNY ▶ SAINT-SIGISMOND ▶ SAINT-SIXT ▶ SALLANCHES ▶ SCIONZIER ▶ SERVOZ ▶ THYEZ ▶ VALLORCINE ▶ VOUG

Non

Oui :

Faire réaliser un « diagnostic PPA » de ladite installation par une entreprise spécialisée

Ou, vous pouvez, pour une installation ancienne, déclarer aux termes de l'acte que cette dernière n'est pas conforme à la réglementation en vigueur

(Suivant un arrêté du PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE en date du 10 mai 2012 n°2012131-0022, modifié par l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2013 n°2013281-0007, par arrêté préfectoral du 7 mai 2014 n° 2014127- 0010, et par l'arrêté préfectoral du 29 avril 2019 n°2019-2023 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) de la vallée de l'Arve – conformité des moyens de chauffage utilisant de la biomasse)

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Le BIEN vendu est-il équipé de panneaux photovoltaïques ?

Non

Oui, les documents et informations ci-dessous sont à fournir :

- Date
de l'installation :
- Copi
e de la facture de l'installation,
- Copi
e de l'attestation d'assurance décennale de l'installateur (si moins de 10 ans)
- Copi
e de l'autorisation d'urbanisme délivrée par la Mairie,
- Copi
e de l'attestation de conformité délivrée par le CONSUEL,
- Copi
e du contrat d'achat d'énergie.

CHAUDIERE

- Facture installation
- Facture dernier entretien

PISCINE

Le BIEN vendu est-il dispose-t-il d'une piscine (totalement ou partiellement enterrée) ?

Non

Oui, les documents ci-dessous sont à fournir :

-Date
de l'installation :
-Copie
e de la facture de l'entreprise étant intervenue pour la réalisation des travaux
- Copie de l'attestation d'assurance décennale de l'installateur (si moins de 10 ans)
-Type
de système de sécurité protégeant l'accès à la piscine :
-Attest
ation de l'installateur du système de sécurité stipulant si ledit système de sécurité est
conforme ou non à l'article R.128-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Détecteur de fumée

Le BIEN est-il équipé d'un détecteur de fumée : Oui Non

Copie de la dernière taxe foncière à fournir

CONSTRUCTION OU TRAVAUX DE MOINS DE 10 ANS

Avez-vous réalisé **la construction ou des travaux de MOINS de 10 ans** sur le BIEN vendu (modification ou création d'ouverture, rénovation intérieure ou extérieure, modification de façade ou toiture...) :

Oui Non

Si oui, un contrat d'assurance dommages-ouvrage a-t-il été souscrit ?

- Oui, **copie du contrat et copie de la quittance de prime à fournir**
- Non, tableau ci-dessous à compléter

Travaux de moins de 10 ans réalisés	Nom de l'entreprise ayant réalisé lesdits travaux <i>(si certain travaux ont été réalisés par vos soins, merci de le préciser dans ce tableau)</i>
<input type="checkbox"/> Terrassement	
<input type="checkbox"/> Maçonnerie – Chape	
<input type="checkbox"/> Isolation – Etanchéité	
<input type="checkbox"/> Cloisons	
<input type="checkbox"/> Toiture – Charpente	
<input type="checkbox"/> Menuiserie	
<input type="checkbox"/> Electricité	
<input type="checkbox"/> Plomberie	
<input type="checkbox"/> Façade	

IMPORTANT :

Copies des **factures des entreprises** étant intervenues pour la réalisation des travaux à joindre ; ainsi que les **assurances responsabilité civile et décennale** de chaque entreprise.

DOCUMENTS D'URBANISME A COMMUNIQUER

AUTORISATIONS D'URBANISME à communiquer :

- Copie du **permis de construire** ainsi que les éventuels modificatifs et/ou déclaration préalable de travaux ;
- Copie de la **déclaration d'achèvement des travaux** déposée en la Mairie de votre Commune ;
*(si ladite déclaration d'achèvement n'a à ce jour pas été déposée, vous voudrez bien vous rendre en Mairie afin procéder au dépôt de cette dernière - cerfa N° 13408*03)*
- Copie du **certificat de non contestation de la conformité** délivré par la Mairie de votre Commune.

LOTISSEMENT

- Le bien vendu est-il situé en lotissement ? Oui Non
- Une association syndicale est-elle chargée de l'administration du lotissement ? Oui Non
- Des appels de fonds sont-ils effectués ? Oui Non

SI OUI, DOCUMENTS ET INFORMATIONS A COMMUNIQUER :

Coordonnées du président de l'association syndicale :

- Les 3 derniers PV d'AG
- Le règlement du lotissement
- Le cahier des charges de lotissement
- Les statuts de l'association syndicale

DIVISION PARCELLAIRE

- Une division parcellaire est-elle prévue ? Oui Non

SI OUI, DOCUMENTS ET INFORMATIONS A COMMUNIQUER :

- Plan de division établi par le géomètre
- Document d'arpentage (si celui-ci a déjà été établi par le géomètre)
- Plan de bornage (si celui-ci a déjà été établi par le géomètre)
- Procès-verbal de bornage (si celui-ci a déjà été établi par le géomètre)

Autres observations particulières :

.....
.....

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales.

A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à [Merci de préciser le(s) destinataire(s)]

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer vos droits d'accès, d'opposition et de rectification aux données vous concernant auprès du Correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.¹

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....